

# La juste rémunération des artistes plasticiens reste un casse-tête sans réponse

Comment passer de la galère à la galerie ? Le paiement d'un « droit de monstration » aux plasticiens revient dans le débat parlementaire mais encore faut-il s'entendre sur ses modalités.

🔒 Article réservé aux abonnés



Comment transformer l'œuvre peinte en revenus ? L'équation n'est pas simple. - D.R.

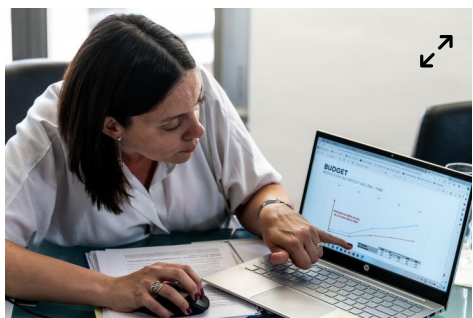


Journaliste au pôle Culture

Par **Alain Lallemand** ([/43733/dpi-auteurs/alain-lallemand](#))

Publié le 7/03/2025 à 15:38 | Temps de lecture: 2 min 🕒

**E**n matière culturelle, c'est l'un des rares signaux positifs du budget initial 2025 adopté à l'automne (<https://www.lesoir.be/636489/article/2024-11-17/elisabeth-degryse-devoile-un-budget-au-cordeau-mais-la-culture-est-preservee>) par le gouvernement Degryse (Les Engagés) : les arts plastiques, l'un des secteurs culturels les moins bien financés, ont vu l'enveloppe budgétaire de leurs conventions et contrats-programme rehaussée de 6 % (+ 248.000 euros). Cela laissait présager une possible reconduction de l'expérience pilote initiée en 2023, visant à appliquer un « droit de monstration » expérimental dans un nombre limité de lieux d'exposition de la Belgique francophone. Le coût de cette expérience se montait alors à 200.000 euros.



La ministre-présidente de la fédération Wallonie-Bruxelles et ministre de la Culture, Elisabeth Degryse. - Pierre-Yves Thienpont.

L'espoir était d'autant plus fondé que le gouvernement Degryse, dans sa déclaration de politique communautaire, s'engageait à « soutenir la mise en place d'une juste rémunération pour tous les artistes visuels via les "droits de monstration", ainsi que la mise en place d'une charte de bonnes pratiques applicables à tous les lieux subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) ». Pour mémoire, le « droit de monstration », à l'instar d'un droit d'auteur en matière musicale, vise à rémunérer le plasticien non pas pour la vente de ses œuvres mais pour leur exposition, selon une grille tenant compte du nombre de pièces exposées, de la dimension du lieu d'exposition, etc.

## Pas de droit de monstration en vue

En réalité, il n'est question dans l'immédiat ni de poursuivre l'expérience-pilote de 2023 (qui a été supprimée dès 2024), ni de contraindre à court terme les lieux d'exposition subventionnés par la FWB de s'acquitter d'un droit de monstration minimal au bénéfice des artistes plasticiens. A une délégation de la Fédération

ministre de la Culture et ministre-présidente, Elisabeth Degryse, a expliqué réserver le quart de million inscrit au budget pour effectivement mieux financer les opérateurs (en principal les lieux d'exposition), mais ne pas disposer dans l'immédiat des outils qui lui permettraient de contraindre ces opérateurs, même subventionnés, à rémunérer dignement les artistes plasticiens. La priorité ministérielle serait dès lors une réforme du décret de 2014 sur les arts plastiques, qui permettrait d'imposer le paiement de ce droit de monstration. Le cabinet Degryse confirme cette volonté de réforme du décret, sans autre commentaire pour l'instant.

La création d'un éventuel « droit de monstration » revient en tout cas ce mardi devant le parlement, à la suite d'une proposition de résolution « visant à une juste rémunération des artistes plasticiens au sein des institutions subventionnées » (<https://archive.pfwb.be/1000000020d90d7>) par la FWB. Le texte, déposé par l'ancienne ministre de la culture Fadila Laanan (PS) et sept autres députés socialistes, s'inspire largement des débats menés, sous le précédent gouvernement, en matière de droit de monstration, ainsi que de divers documents et prises de position de la FAP, fédération en pointe sur le droit de monstration et la mise en place d'un calculateur qui détermine de manière objective les montants à verser aux artistes en matière de monstration.

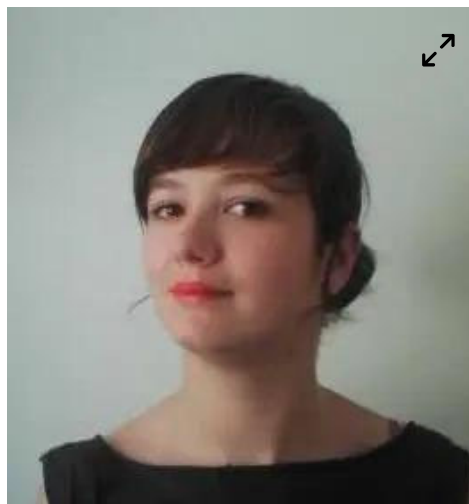
Par sûr, cependant, que la proposition socialiste soit acceptable en l'état. Déposée dès la rentrée parlementaire de septembre, sans ouverture aux autres partis mais surtout sans concertation détaillée avec le secteur, elle propose notamment de « créer un fonds afin de soutenir la mise en œuvre et l'application du droit de monstration au sein des centres d'art plastiques conventionnés », et d'« assurer le financement de ce fonds par la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais de l'ouvrir au mécénat (...) ».

Outre le fait que financer un droit par le mécénat n'est ni réaliste ni une idée typiquement progressiste, le principe même d'un fonds distinct semble contraire à la responsabilisation sociale des centres d'arts et à leur prise en compte des impératifs de financement des artistes dont elle exploite les créations. Parce qu'elle est isolée, l'initiative socialiste a aussi l'inconvénient de laisser penser que seule l'opposition se préoccupe des plasticiens : la perche ainsi tendue à la majorité semble dès lors politiquement piégeuse.

## « Pas de réponse claire pour l'instant »

 Téléchargements	download...	3137901 -...	findingaid...	findingaid...	20241029...	100%	Retirer	
---	-------------	--------------	---------------	---------------	-------------	------	---------	--

Il n'en reste pas moins que le droit de monstration est une revendication du secteur en même temps qu'une préoccupation confirmée du gouvernement et de l'opposition, qu'il y a nécessité reconnue d'articuler de manière contraignante les subventions publiques au respect du paiement d'un droit de monstration minimal, que le montant de ce droit doit être prévisible et automatique pour éviter que l'artiste doive négocier à chaque fois avec l'institution, et enfin qu'il faut aussi réfléchir à une rémunération des curateurs, curatrices et critiques.



Tiphany Blanc, coordinatrice de la FAP : « Pour l'instant, on n'a pas de réponse clairement formulée de la part du cabinet. » - D.R.

« Pour l'instant, on n'a pas de réponse clairement formulée de la part du cabinet Degryse », explique la coordinatrice de la FAP Tiphany Blanc, « si ce n'est un refinancement global des arts plastiques. Mais il n'y a pas d'argent, il n'y aura donc pas de refinancement massif sous la législature actuelle. L'enveloppe de 248.000 euros supplémentaires a servi à augmenter les nouvelles conventions et, selon l'administration, cet accroissement devrait en partie servir à payer les artistes. L'idée est de ne pas cadrer cette rémunération, mais de laisser la liberté aux institutions d'appliquer progressivement une grille de rémunération sur le modèle de celle de la FAP. Il est inscrit dans les conventions que les opérateurs doivent payer les artistes, mais il n'y a absolument aucune obligation, aucun cadre pour cette rémunération, elle est laissée au bon vouloir des institutions ». Bref, le problème reste entier et dépasse les clivages partisans : comment contraindre une rémunération digne des artistes plasticiens, qui leur permette de s'intégrer aux nouvelles dispositions sociales du statut de travailleur des arts ? Un décret relifté, sans doute.